

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUTET Arnaud, Maire.

Convocation du 7 mai 2019

Présents : Mesdames et Messieurs BOUTET Arnaud, ROUX Caroline, CODEMO Eric, SOUCHARD Nathalie, BERGER Jean-Pierre, CHAUPIN Gérard,

Absent : Néant

Excusés : BIGOT Julie, GAUBERT Laurent, ISSEREL-SAVARY François pouvoir à Eric Codemo

Secrétaire de séance : CHAUPIN Gérard,

DECISION MODIFICATIVE -Budget Principal

Délibération n°25/2019

Préfecture le 22/05/2019

Monsieur le Maire expose,

Numéro 2 :

L'inscription des virements ci-dessous :

1°) Fonctionnement :

• Compte 611 : Contrats de prestation	- 2 000,00 € (D.F.)
• Compte 615221 : Bâtiment publics	- 6 000,00 € (D.F.)
• Compte 6161 : Assurances	- 1 059,00 € (D.F.)
• Compte 6574 : Subvention associations de droit privé	- 1 550,00 € (D.F.)
• Compte 6042 : Autres prestations services	+ 2 000,00 € (D.F.)
• Compte 615228 : Autres bâtiments	+ 6 000,00 € (D.F.)
• Compte 6168 : Autres assurances	+ 1 059,00 € (D.F.)
• Compte 621 : Transports collectifs	+ 680,00 € (D.F.)
• Compte 611 : Contrats de prestation	+ 870,00 € (D.F.)
• Compte 002 : Excédents de fonctionnement reportés	- 0,20 € (R.F.)
• Compte 70872 : Remboursement par budgets annexes	+ 0,20 € (R.F.)

2°) Investissement :

Programme 132 (Bistrot de Pays) :

• Compte 2112 – Terrain de voirie	- 64 000,00 € (D.I.)
• Compte 2132 – Immeubles de rapport subvention	- 15 734,41 € (D.I.)
• Compte 2152 – Installation de voirie	+ 79 500,00 € (D.I.)
• Compte 2188 – Autres immobilisations	+ 234,41 € (D.I.)

Programme 131 (Défense à incendie) :

• Compte 2151 /Programme 135 – Réseaux de voirie	- 1 844,40 € (D.I.)
• Compte 2156/Programme 131 – Matériel d'incendie	+ 1 844,40 € (D.I.)

Numéro 3 :

L'inscription des nouveaux crédits ci-dessous :

Fonctionnement :

• Compte 7411 Dotation forfaitaire	13 380,00 € F.R.
• Compte 74121 Dotation solidarité rurale	7 742,00 € F.R.
• Compte 742 Dotation élus	58,00 € F.R.
• Compte 7381 Taxe additionnelle droit mutation	10 000,00 € F.R.
• Compte 622 Rémunération honoraires	3 300,00 € F.D.
• Compte 678 Autres charges exceptionnelles	495,00 € F.D.
• Compte 022 – Dépenses imprévus	5 000,00 € F.D.
• Compte 615231 – Voiries	3 385,00 € F.D.
• Compte 023 virement à la section d'investissement	19 000,00 € F.D.

Investissement :

- Compte 021 virement de la section de fonctionnement 19 000,00 € I.R.
- Compte 2131 « Ecole » Bâtiments public 16 000,00 € I.D.
- Compte 2151 – Défense incendie Ybourgues 2 000,00 € I.D.
- Compte 2152 – Voirie Place de Mai 1 000,00 € I.D.

Numéro 4 :

L'inscription des crédits ci-dessous :

Corrections d'écritures opération Adap Café du Nord « n-1 »

- 2132/041 Immeubles de rapport 18 846,00 € I.R.
- 2152/041 Installation de voiries 18 846,00 € I.D.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à inscrire les nouveaux crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

à l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Modification plan de financement pour la mise en conformité de la station d'épuration

Délibération n°26/2019

Préfecture le 20/05/2019

Monsieur le Maire expose,

Rappel du contexte :

La station d'épuration « STEP » est une fosse toutes eaux mise en service en 1997.

Les services de l'état contraignant la commune à réaliser une mise en conformité avant le 31 décembre 2020 après négociation avec les Services Préfectoraux.

1^{er} semestre 2018 : IT04 (Ingénierie et Territoires 04) a été mandaté pour réaliser une mission dans le cadre de la mise en conformité de la station d'épuration du village (diagnostic préalable pour l'étude de faisabilité pour un montant de 2 880€.

Détail de la mission :

- Campagne débitométrique des effluents entrants, avec influence du temps de pluie,
- Pré-diagnostic réseau,
- Evaluation des contraintes de rejets de la future station,

Fin décembre, nous avons déposé une demande de financement au titre de la DETR.

Courant mars, nous avons retiré notre dossier car la pré-étude établie par IT04 (technique et financière) ne répondait pas aux critères.

Lors de la séance du 27 mars 2019, le conseil municipal a désigné le bureau d'étude INGESURF de Lattes (Gard) pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'une station d'épuration de 270EH au village et la réfection du réseau de transfert à Limans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'offre de IT04 pour accompagner la collectivité dans la phase étude et travaux pour un montant de 3 787,50€,

ACCEPTE la modification du plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre : INGESURF	22 395,00	Conseil Départemental (70 %)	20 165,25
IT 04 :		Autofinancement	8 642,25
• Assistance à la maîtrise d'ouvrage	2 625,00		
• Accompagnement phase étude et travaux	3 787,50		
Montant total des dépenses	28 807,50	Montant total des recettes	28 807,50

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental pour un montant de 20 165,25 € (vingt mille cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes).

DIT qu'il sera fait mention de l'aide financière du Conseil Départemental pour réaliser cette opération

AUTORISE le Monsieur le maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

A l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Travaux intérieurs et extérieurs de l'école communale

Délibération n°27/2019

Préfecture le 20/05/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

La commune souhaite poursuivre la modernisation de l'école communale.

Il est envisagé de rénover les sols des deux classes en remplaçant le carrelage par un sol souple identique à celui du couloir de l'école. Ce sera plus confortable pour le bruit et moins froid pour les enfants. Nous devons repeindre une partie des murs qui le nécessite au vu des nouveaux aménagements.

Les deux arbres de la cour de l'école ont été coupés (arbres cassés par le vent). Par conséquent, il faut créer un point d'ombre pour la période allant du printemps jusqu'à fin octobre. Il pourrait être utilisé lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises (pluie, neige).

Nous avons fait établir des devis par des entreprises pour les travaux intérieurs et extérieurs.

Extérieur deux possibilités une structure en fer ou bois. Madame DETOT Sylvie, architecte a été missionnée par la collectivité pour établir la demande d'autorisation d'urbanisme pour la création du préau dans la cour.

Vu les délais légaux pour l'autorisation d'urbanisme (dépôt du dossier, instruction et délai de recours), les travaux pourraient être réalisés durant les vacances de la Toussaint et disponibilité des entreprises.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

AUTORISE le maire à réaliser cette opération,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux :		Conseil Départemental – dossier FODAC 2019	12 400,00
• Peinture	3 579,34		
• Sols	4 416,25		
Préau :			
• Honoraires architecte	1 380,00		
• Structure bois	19 739,29		
TOTAL Hors Taxes dépenses	29 114,88	Total subventions attendues	12 400,00
Montant T.V.A .	5 822,97	Autofinancement H.T.	16 714,88
		Autofinancement T.V.A.	5 822,97
Montant total des dépenses	34 937,85	Montant total des recettes	34 937,85 €

SOLLICITE une aide financière maximale du Conseil Départemental au titre du FODAC 2019 pour un montant de 12 400,00 € (douze mille quatre-cents euros)

DIT qu'il sera fait mention de l'aide financière du Conseil Départemental pour réaliser cette opération

AUTORISE le maire à déposer le permis de construire ou déclaration préalable pour la construction du préau

AUTORISE le maire à consulter les entreprises pour réaliser les travaux ci-dessus évoqués,

AUTORISE le Monsieur le maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

A l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Décision modificative – Budget Eau & Assainissement

Délibération n°28/2019

Préfecture le 20/05/2019

Monsieur le Maire expose,

Numéro 1 :

L'inscription des virements ci-dessous :

1°) Investissement :

Compte 164 :	Emprunts – « Protections des captages » Programme 20	- 2 800,00 € (R.I.)
Compte 131 :	Subventions – « Protection des captages » Programme 20	+ 2 800,00 € (R.I.)
Compte 2031 :	Etudes – « réseaux d'assainissement » Programme 27	- 6 000,00 € (D.I.)
Compte 2031 :	Etudes – « station d'épuration » Programme 33	- 6 000,00 € (D.I.)

Numéro 2 :

L'inscription des nouveaux crédits ci-dessous :

Fonctionnement :

Compte 28156/040	Amortissement	4 995,00 € I.R.
Compte 131	Subvention « Puits Laye » Programme 31	3 831,00 € I.R.
Compte 2031	Etudes – « station d'épuration » Programme 33	8 826,00 € I.D.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à inscrire les nouveaux crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

A l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Gérance Café du Nord

Délibération n°29/2019

Préfecture le 20/05/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Rappel du contexte :

Le conseil a désigné par délibération numéro 01/2019 lors de la séance 16 janvier 2019, Valérie Cappelletti et Frédéric Taillez pour la gérance du Café du Nord.

Un avenant a été signé fin avril :

- Observe que CAPPELLETTI Valérie s'est retirée du projet de reprise du Café du Nord sis à Limans appartenant à la commune.
- Convient ensemble que le locataire gérant est Frédéric Taillez, il représente la SAS BISTROT DE LIMANS.

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation de la société SAS Bistrot de Limans, Frédéric Lacroix (Président) et Frédéric Taillez (Directeur général)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la nouvelle organisation de la société SAS Bistrot de Limans représentée par Frédéric Taillez et Frédéric Lacroix

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

A l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Déclassement de parcelles communales

Délibération n°30/2019

Préfecture le 20/05/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Les parcelles C768, C731 et D67 appartenant à la commune font partie du domaine privé de la commune, elles ont vocation de parking ou stade. Elles sont utilisées par le public, par conséquent le droit applicable doit correspondre afin coller à la réalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECLASSE du domaine privé de la commune les parcelles C768, C731 et D67 dans le domaine public.

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

A l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Travaux de voiries

Délibération n°31/2019

Préfecture le 22/05/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Un audit des travaux des voiries a été réalisé, le montant des travaux s'élève à environ 250 000€ y compris travaux pluviaux.

La charge pour la collectivité est importante, la majorité des dépenses sont des dépenses de fonctionnement par conséquent il est impossible de contracter un emprunt pour ceux-ci.

Il est possible de répartir cette charge sur plusieurs exercices en réalisant des écritures comptables de type « charges à répartir sur plusieurs exercices ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à lancer le ou les marchés de travaux de voiries et/ou pluviaux.

AUTORISE le maire à rechercher tous co-financement possible pour ce type d'opération d'investissement ou fonctionnement.

DECIDE de répartir la charge sur 10 exercices budgétaires pour la totalité des travaux.

DIT que la charge par exercice ne peut excéder 25 000€

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision à l'unanimité des membres présents (7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Adhésion au IRVE

Délibération n°32/2019

Préfecture le 22/05/2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Par courrier en date du 11 avril 2019, le SDE04 (Syndicat d'Energie Alpes de Haute Provence) nous a informé d'un projet de DSP pour la gestion du service public d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, à une échelle inter-régionale.

Notre commune, adhérente au SDE04 envisage de soutenir cette démarche qui vise à assurer le déploiement de l'électromobilité sur nos territoires, actuellement la commune ne possède pas de bornes de recharge publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de soutenir la démarche de déploiement de l'électromobilité sur notre territoire.

DECIDE d'adhérer au syndicat IRVE (Infrastructures véhicules électriques ou hybrides rechargeables « IRVE »)

ACCEPTE que la commune soit intégrée dans le périmètre du contrat de délégation de service public.

DEMANDE l'installation d'une borne de recharge publique sur la Place de Mai.

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision.

à la majorité des membres présents (5 Pour – 0 Contre – 2 Abstention)